

**Décision portant scrutin infructueux pour l'élection renouvelant la  
représentation des usagers au sein du conseil de l'institut Evering, plateforme  
mixte de formation du collège sciences et technologies de l'université de  
Bordeaux**

*Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1, et L713-3 ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts du collège Sciences et technologies ;*

*Vu les statuts de l'Institut Evering ;*

*Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement de la représentation usagers au sein du conseil de l'institut Evering, plateforme mixte de formation du collège sciences et technologies de l'université de Bordeaux du 17 décembre 2024 ;*

Considérant l'absence de candidat ;

**Le président de l'université de Bordeaux**

**DECIDE**

**Article 1. Scrutin infructueux**

**Article 1-1 Collège LP**

En l'absence de candidat éligible, le scrutin est déclaré infructueux.

De nouvelles élections seront organisées ultérieurement.

**Article 1-2 Collège L3**

En l'absence de candidat éligible, le scrutin est déclaré infructueux.

De nouvelles élections seront organisées ultérieurement.

**Article 1-3 Collège MA**

En l'absence de candidat éligible, le scrutin est déclaré infructueux.

De nouvelles élections seront organisées ultérieurement.

**Article 1-4 Collège E**

En l'absence de candidat éligible, le scrutin est déclaré infructueux.

De nouvelles élections seront organisées ultérieurement.

**Article 2. Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 28 janvier 2025

Dean Lewis  
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation  
Julien ROPIQUET

